

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE Villenaux la Petite

Séance du 26 mars 2007

19

11 10 10

L'an mil-neuf-cent deux mil sept et le 26 mars

16 mars 2007

à 19 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Borloz Frédéric, Maire

30 mars 2007

Présents : Mrs Borloz, Poulain Mariel, Poulain Michel, Martinet, Genta, Legendre, Lucquin, Pelléger, Mme Michel, Nette Geldof.

Absent : -

M Legendre.

a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

Objet :

Carte communale Modification des documents soumis à approbation

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2007-DACC-Bacc-103 en date du 13/7/07 le sénateur général chargé de l'administration de l'état dans le département,

Signé : Francis VUIBERT

Le Maire expose à l'assemblée :

par délibération du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la carte communale.

L'examen du dossier au titre de l'article R 124-7 du code de l'urbanisme par Monsieur le Sous-Préfet de PROVINS suscite quelques observations. Il y a lieu de procéder à quelques modifications afin d'être en conformité avec la réglementation et présenter le dossier en vue d'obtenir l'accord de l'autorité de contrôle.

Le Conseil Municipal, après examen du projet et conformément à la demande qui lui est faite, décide, à l'unanimité, de procéder aux modifications suivantes :

Rapport de présentation : page 63

La phrase : « exception faite du secteur de Toussac pour lequel la zone constructible à vocation économique ... »

Est remplacée par :

« par ailleurs, le secteur de Toussac bénéficie d'un classement particulier pour tenir compte d'un projet d'extension de l'installation de traitement de sables et graviers existante ».

Documents graphiques :

Plan 2.2

- la légende pour la zone Na est complétée
- une rose des vents est ajoutée aux plans de chacun des hameaux.

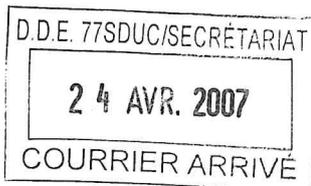
Plan général

Les parcelles 66 - 67 et 68 sont classées en zone U compte tenu du bâti existant mais sans extension possible au-delà de ces parcelles.

Plan de servitudes

Les canalisations de gaz sont ajoutées

Les zones de servitude sont représentées en couleur.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication ou notification du

Pour extrait conforme, En mairie, le 26 mars 2007

Le Maire,



F. BORLOZ.